



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRETE
portant approbation du document d'objectifs
du site d'Importance Communautaire Natura 2000
« Marais arrière-littoraux du Bessin »
(FR25000090)

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, notamment les articles 3 et 4,

VU la décision de la commission des communautés européennes du 12 décembre 2008 adoptant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 et comprenant sous le numéro FR 2500090 le site "Marais arrière-littoraux du Bessin",

VU les articles L 414-1, 414-2 et R414-8, 9, 10 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 "Marais arrière-littoraux du Bessin",

VU la validation du document d'objectifs du site d'importance communautaire Natura 2000 "Marais arrière-littoraux du Bessin" intervenue lors des réunions du comité de pilotage du 18 décembre 2007 et du 15 décembre 2009 ,

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs, ses annexes ainsi que les cahiers des charges révisés en 2009 du site d'importance communautaire Natura 2000 "Marais arrière-littoraux du Bessin (FR 2500090), annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 – Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé sont destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien, à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la délimitation du site. Elles s'appliquent sur le territoire défini par le périmètre du site d'importance communautaire sur les communes suivantes : **Meuvaines, Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer.**

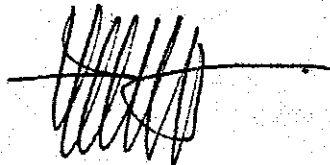
Article 3 – Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrat et charte) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en oeuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

Article 4 – Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la sous-préfecture de Bayeux, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ainsi que sur son portail internet (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr).

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 17 SEP. 2010

Le PREFET



Didier LALLEMENT